

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 27 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N°2026/2704-01**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CASDIS DU 26 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 09h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 avril 2026 envoyée aux membres par courriel le 16 avril 2026.

<b>Conseil d'Administration du SDIS</b>				
<b>Séance du 27 avril 2026</b>				
<b><u>Liste des présents</u></b>				
<b>Membres du CASDIS</b>				
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	Membre titulaire	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre titulaire	Visioconférence
	JOAB	Catherine	Membre titulaire	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
<b><u>Représentants des communes</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	Membre titulaire	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre titulaire	Visioconférence
	BALTYDE	Rosan	Suppléant de M. COURTOIS	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

<b>Présents de droit</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet	Visioconférence
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 26 mars 2026 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 26 mars 2026.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	11
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration  
Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

**PROCES-VERBAL DU CASDIS**  
**- REUNION DU 26 MARS 2026 – 09h00**

**Le jeudi 26 mars 2026 à 09h00**, les membres du **Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASDIS)** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

❖ **Groupement Pilotage Evaluation Prospective (GPEP) :**

**Affaire n°1** : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 17 décembre 2025

**Affaire n°2** : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer l'avenant n°2 à la convention portant délégation des missions d'incendie et de secours au SDIS 971 et assistance du SDIS 971 au profit du STIS 978

**Affaire n°3** : Tarification des interventions non obligatoires

❖ **Groupement Budget et Commande Publique :**

**Affaire n°4** : Débats d'Orientation Budgétaire (DOB)

**Affaire n°5** : Renouvellement de la ligne de trésorerie

❖ **Groupement Infrastructures et Logistique :**

**Affaire n°6** : Remboursement des frais avancés par Monsieur [REDACTED], chef du Service [REDACTED] dans le cadre du déplacement du 15 décembre 2025 à Terre-de-Haut

**Affaire n°7** : Validation du plan de financement du projet d'accréditation INSARAG et autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de solliciter une subvention du FEDER et de l'Etat (Pactes capacitaires)

✓ **Information :**

- Plan d'actions 2026 du SDIS 971 présenté au Bureau du CASDIS lors de sa séance du 25 février 2026 et validé par le Président du Conseil d'Administration

✓ **Communication :**

- Rapport d'inspection du SDIS971 de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC)

**Questions diverses**

**Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :**

❖ **Assiste de plein droit à la séance du CASDIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
<b>M. François-Xavier RICHARD-RENDOLET</b>	Directeur de cabinet (Préfecture)		x

❖ **Membres du CASDIS (Elus)**

○ **Représentants du Département**

Nom	Présentiel	Visio
<b>M. Henry ANGELIQUE, Président</b> <i>Titulaire</i>	x	
<b>Mme Danielle MINATCHY</b> <i>Titulaire</i>		x
<b>M. Fred GOUBIN</b> <i>Titulaire</i>		x
<b>M. Jean DARTRON</b> <i>Titulaire</i>		x
<b>Mme Fabienne THOMAS</b> <i>Titulaire</i>		x
<b>M. Fabert MICHELY</b> <i>Titulaire</i>		x

o Représentants des communes

Nom	Présentiel	Visio
<b>Mme Marie-Yvelise THEOBALD-PONCHATEAU</b> <i>Titulaire</i>		x
<b>M. Jules OTTO</b> <i>Titulaire</i>		x
<b>M. Jean-Philippe COURTOIS</b> <i>Titulaire</i>		x
<b>M. David NEBOR</b> <i>Suppléant</i>		x

**Soit dix (10) Elus ayant assisté à la séance du CASDIS, et 10 (dix) pouvant voter**

❖ Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative

Nom et Fonction	Présentiel	Visio
<b>Cg Sylvain MONTGENIE</b> <i>DD SIS</i>	x	
<b>Mme Malicka DUMESNIL</b> <i>Présidente du l'UDSPG</i>	x	
<b>Cne Steve PHERON</b> <i>SPP Officier (Suppléant)</i>		x
<b>Adj. Jocelyn ZOU</b> <i>SPPNO (Titulaire)</i>	x	
<b>M. Sylvain BARVAUT</b> <i>Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)</i>	x	
<b>M. Jean-Claude MALATCHOUMY</b> <i>Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)</i>	x	

<b>Adj. Alain AGASTIN</b> <i>SPVNO (Titulaire)</i>	x	
---	---	--

❖ **Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative**

Nom	Présentiel	Visio
<b>M. Jean-Marie SCHMIDER</b> <i>DRFIP</i>		x

**\* Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
<b>Col Guillaume LEROY</b>	DDASIS	x	
<b>Mme Corinne MARC</b>	Cheffe du GBCP	x	
<b>M. Xavier BOLMIN</b>	Chef du service Budget - Finances	x	
<b>Lcl Guillaume BRUDEY</b>	Chef du GTO	x	
<b>Cdt Gilles TASSIUS</b>	Adjoint à la Cheffe du GRH	x	
<b>Mme Cindy FIRMIN</b>	Cheffe du SAJGI	x	

**Secrétariat :**

- Monsieur Fred GOUBIN, Membre

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (PCASDIS) ouvre la séance en désignant, après avoir obtenu son accord, Monsieur Fred GOUBIN, secrétaire de séance.

Il procède ensuite à la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.

**Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 17 décembre 2025**

Le PCASDIS indique que suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 17 décembre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer l'avenant n°2 à la convention portant délégation des missions d'incendie et de secours au SDIS 971 et assistance du SDIS 971 au profit du STIS 978**

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (DDISIS), Monsieur le Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE, pour présenter cette affaire.

Celui-ci explique que le 1<sup>er</sup> avril 2025, le Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (STIS 978), et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971), ont signé une convention portant délégation des missions d'incendie et de secours au SDIS 971 et assistance du SDIS 971.

D'une durée d'un an, cette convention a pour objet de préciser les principes et les règles de la mise en œuvre opérationnelle en matière de secours et d'incendie sur le territoire de Saint-Martin, dans l'attente du fonctionnement effectif de l'ensemble des services du STIS 978, établissement public récemment créé.

Plus globalement, elle définit les missions déléguées au SDIS 971 durant cette période, et les modalités de cette délégation.

Le STIS n'étant pas en mesure d'assurer le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ses opérations comptables, un avenant à cette convention, modifiant son article 6, était approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juin 2025.

Aux termes de celui-ci, le délai figurant à l'article 6 de la convention intitulé « *contrepartie financière* » était prorogé au 30 septembre 2025.

Le SDIS continuait cependant à prendre en charge les dépenses du STIS de Saint-Martin après cette date ; aussi, lors de sa séance du 17 décembre 2025, le Conseil d'Administration autorisait le Président du Conseil d'Administration à signer un second avenant à cette convention.

Par courriel en date du 22 janvier 2026, Madame TKOUTI Leila, Cheffe du service comptable et fiscal de Saint-Martin, par l'intermédiaire du Payeur Départemental, indiquait qu'elle assurait le paiement des dépenses du STIS 978 (y compris les salaires des personnels recrutés par le STIS 978) mandatées de son ordonnateur (le STIS 978).

Un nouveau projet d'avenant a donc été établi et transmis au STIS 978 pour validation.

Il liste les missions maintenues au SDIS 971 (Gestion des appels 18 et plateforme Systel-START, Pharmacie à Usage Unique et dispositifs médicaux etc...), et modifie l'article 2 de la convention initiale puisqu'il a vocation à s'appliquer jusqu'au 31 mars 2027.

Monsieur Sylvain BARVAUT intervient et demande si ces prestations seront payantes, et interroge sur le règlement par le STIS de sa dette.

Le Directeur Départemental Adjoint (DDA), le Colonel Guillaume LEROY lui répond que les prestations listées dans le projet d'avenant ne sont pas gratuites. Il indique ensuite que le STIS va prochainement régler sa dette. Pour ce qui est de la dette de la Collectivité de Saint-Martin, des mandatements d'office seront réalisés, à l'instar de ce qui sera fait prochainement pour le CHU de Pointe-à-Pitre / Les Abymes, autre débiteur du SDIS.

Monsieur le Directeur de cabinet, et Monsieur le Comptable interviennent à tour de rôle pour indiquer qu'ils sont favorables à l'usage de cette procédure.

L'Adjudant ZOU souhaite connaître le délai dans lequel ces mandatements seront effectués.

Le DDA lui explique que cette procédure est très rapide : le payeur prend la main sur le compte du débiteur et récupère la créance du SDIS.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

### **Affaire n°3 : Tarification des interventions non obligatoires**

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui rappelle qu'en application des dispositions de l'article L1424-42 du Code général des collectivités, les Services d'Incendie et de Secours, et le SDIS 971 singulièrement, peuvent solliciter une participation aux frais aux bénéficiaires de leurs services lorsqu'ils ont procédé à des interventions ne se rattachent pas directement à leurs missions.

Le Conseil d'Administration du SDIS 971, lors de sa séance du 27 décembre 2019, a adopté une délibération portant sur la tarification des interventions non obligatoires.

Actuellement, les interventions qui ne se rattachent pas directement aux missions obligatoires du SDIS sont calculées comme suit :  $\text{Coût} = (\text{Coût Personnels des mobilisés} \times \text{Nombre d'heures}) + (\text{Coût Véhicules mobilisés} \times \text{Nombre d'heures})$ .

Cette même délibération prévoit la gratuité sous conditions de ces interventions lorsque le bénéficiaire est l'Etat, une collectivité territoriale ou encore un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le système actuel a cependant montré ses limites : la délibération est trop générale (elle ne recense que les moyens matériels et humains sans tenir compte de la spécificité de certaines interventions), et les tarifs fixés sont relatives bas, ce qui pourraient constituer une concurrence déloyale vis-à-vis des opérateurs privés.

Il est donc proposé de modifier ladite délibération en distinguant : les prestations avec participation financière forfaitaire, de celles avec participation financière forfaitaire s'approchant du coût réel.

Cette modification répondrait à plusieurs objectifs, à savoir, fixer des forfaits suffisamment élevés pour dissuader les recours aux services du SDIS pour des prestations ne relevant pas directement de ses missions, permettre ainsi au SDIS de se recentrer sur ses interventions obligatoires, et prendre en compte l'inflation et la hausse des prix.

Le DDSIS détaille ensuite les différentes prestations, ainsi que les propositions de facturation pour chacune d'entre elles.

A ce titre, il indique que rentrent dans la catégorie des prestations avec participation forfaitaire, les interventions réalisées dans le cadre d'une réquisition d'expert RCCI, les destructions de nids d'hyménoptères, ou encore le jury SSIAP. A titre d'exemple, il explique que l'intervention du SDIS 971 dans le cadre d'une mission judiciaire de RCCI donnera lieu à un défraiement forfaitaire de 976 euros, auquel pourront être ajoutés des frais supplémentaires (par exemple 100 euros en sus en cas d'intervention d'une équipe cynophile).

S'agissant des prestations avec participation financière forfaitaire s'approchant du coût réel (concours pour relevage de personne, sollicitation de moyens à titre privé etc...), la tarification de ces prestations sera obtenue en appliquant la formule suivante : (Coût Personnels mobilisés × nombre d'heures) + (Coût Véhicules mobilisés × nombre d'heures) + Frais de dossier de 10 €.

Après avoir détaillé l'ensemble des tarifs appliqués, il conclut sa présentation en précisant qu'à l'exception des prestations dont l'indemnisation est fixée par des textes (lois, règlements etc...), une revalorisation sera appliquée en prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de juillet.

Le Président du Conseil d'Administration le remercie pour toutes ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

#### **Affaire n°4 : Débats d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Avant de laisser la parole au DDSIS, le Président du Conseil d'Administration rappelle que ces débats interviennent dans un contexte international, national et local compliqué.

Le DDSIS se présente ensuite aux membres du CASDIS et rappelle son parcours professionnel. Il passe ensuite à la lecture de son rapport d'étonnement, et conclut cette introduction en signalant la singularité des Débats d'Orientation Budgétaire (ROB), à savoir que ceux-ci doivent respecter le principe budgétaire de sincérité.

Il laisse ensuite la parole au DDA qui présente cette affaire comme suit :

*« Je ne vais pas vous lire les 20 pages du rapport mais je vais essayer de vous en faire une synthèse.*

*Le SDIS de la Guadeloupe est un établissement particulier car il œuvre sur un territoire particulier. Ce territoire, que vous connaissez mieux que moi, subit tous les risques et notamment des risques majeurs voire potentiellement cataclysmiques.*

*Ainsi, on doit faire face aux risques naturels majeurs (cyclones, séisme, tsunami, mouvement de terrain, inondation, volcan) mais aussi aux risques technologiques ;*

*notamment avec toutes les distilleries, le Grand Port Maritime, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les dépôts d'hydrocarbures répartis sur plusieurs points du territoire et aussi les risques sociaux.*

*Ces risques majeurs nécessitent des moyens spécifiques, des ressources humaines, des compétences dimensionnés.*

*En outre, la Guadeloupe est un département d'outre-mer. Cela signifie que nous sommes seuls et éloignés. Nous ne pouvons que compter sur nous-même pour faire face, pour lutter contre les sinistres et catastrophes. A l'inverse des SDIS de l'Hexagone, qui disposent de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle, lorsqu'un sinistre survient le SDIS exposé fait immédiatement appel aux SDIS périphériques qui engagent des renforts. Cela n'est pas possible pour les SIS des outre-mer. Ainsi, nous devons mobiliser des ressources humaines et matérielles plus importantes et faire face, seuls, durant au moins les 48 voire 72 heures premières heures.*

*Pour le risque courant, là aussi, il nous faut plus de moyens. Ainsi, l'isolement fait que nous ne devons compter que sur nous-même pour couvrir ces risques. Prenons l'exemple d'un accident avec de nombreuses victimes, comme le renversement d'un car scolaire avec 50 enfants. Nous serons seuls pour secourir puis prendre en charge ces 50 victimes. Dans l'hexagone, ce risque NOVI (Nombreuses Victimes) est couvert avec les SDIS périphériques. Ce ne peut pas être le cas chez nous...*

*En outre, la Guadeloupe est un archipel. Pour assurer les secours sur les îles du sud, nous devons maintenir sur chaque île des moyens dimensionnés et des ressources humaines en nombre suffisant. Afin de garantir la disponibilité permanente de ces moyens, nous devons les doubler. Ainsi, chaque île dispose de 2 engins incendie et de 2 ambulances. Ces moyens coûtent chers : 1 fourgon coûte 350 000 €. Leur maintenance est exorbitante. Ainsi, pour un contrôle technique, et en sachant qu'il n'y a pas de centre de contrôle technique sur les îles, nous devons ramener l'engin sur la Guadeloupe continentale. Ce déplacement coûte 5000 €. Cela fait cher le contrôle technique !*

*Si l'on parle des risques courants - c'est-à-dire nos interventions quotidiennes - le Directeur l'a très bien démontré dans son rapport d'étonnement, l'activité opérationnelle du SDIS de la Guadeloupe est hors norme en comparaison avec les autres SDIS. Ainsi, nous réalisons environ 10 000 interventions pour 100 000 habitants alors qu'au niveau national on constate une sollicitation de 6000 interventions pour 100 000 habitants. Ainsi, nous réalisons près du double des interventions.*

*Cette sur sollicitation s'explique par un vieillissement de la population, par une activité touristique importante. Notre département accueil de nombreux touristes qui pratiquent des activités à risques comme les activités de montagne et les activités en mer. Cela génère plus d'interventions.*

*En outre, nous sommes confrontés à des difficultés majeures : le peu de services d'urgence en capacité d'accueillir nos victimes. Il n'y en a que 3 : le CHU, le CHBT et la clinique des Eaux Claires. Cela ne se constate pas ailleurs où l'on dispose de plusieurs services d'urgence, de maisons de santé de proximité en capacité d'accueillir les urgences légères. Ces goulots d'étranglement génèrent des temps d'attente au CHU très long. On constate une moyenne de 5 à 6 heures d'attente. On a observé jusqu'à 13 heures d'attente. C'est énorme et cela coûte. Durant ce temps d'attente, les sapeurs-pompiers volontaires mobilisés sont indemnisés, on brûle du carburant pour faire fonctionner les climatisations de l'ambulance (500 000 € chaque année). Ces temps d'attente déstabilisent toute notre organisation opérationnelle. Une ambulance immobilisée ne couvre plus son secteur opérationnel. Dès lors, on doit solliciter les*

*ambulances des centres périphériques qui vont mettre plus de temps pour intervenir et qui ne couvriront plus leur propre secteur.*

*La règle veut qu'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) couvre au moins 80 % des interventions de son secteur. En Guadeloupe, les CIS ne couvrent que 50 % des opérations de leur secteur. Les 50 % restants sont effectués sur d'autres secteurs opérationnels.*

*En 2024, 47 fois un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) de Petit-Bourg a dû réaliser un secours d'urgence sur le secteur de Saint-François. Dit comme cela, cela ne semble pas important. Mais dit différemment : presque une fois par semaine, un secours d'urgence aux personnes sur Saint-François est réalisé par un VSAV de Petit-Bourg, cela sonne autrement ! Il faut plus d'une heure pour intervenir dans cette situation. Ce délai n'est pas compatible avec la notion d'urgence. Quelle chance de survie donnons-nous à ces victimes ?*

*Ainsi, nos ambulances sont sursollicitées. Une ambulance neuve en Guadeloupe va parcourir jusqu'à 100 000 km en un an alors que les distances sont petites sur nos îles. C'est du jamais vu. Dans l'hexagone, une ambulance fortement sollicitée parcourt au maximum 60 000 km/an... Cela génère de l'usure... A cela on ajoute les effets de notre climat tropical avec un couple chaleur-humidité destructeur. Les sargasses dont les émanations acides détruisent les cartes électroniques...*

*Dès lors, cela génère de nombreuses et coûteuses opérations de maintenance. Il faut donc immobiliser plus souvent et plus longtemps nos véhicules. Il faut donc disposer d'un stock de véhicules de réserve conséquent ; ce qui a un coût.*

*A ces difficultés s'ajoute la problématique de l'eau en Guadeloupe. On l'a encore vu récemment à Goyave et encore plus récemment aux Abymes cette semaine. On ne sait jamais si on a de l'eau sur un secteur pour lutter contre un incendie. Afin de garantir la réalisation des premières actions d'urgence telles que les sauvetages de vies humaines et stopper une propagation, nous doublons les premiers engins incendie afin d'être sûr de disposer d'un minimum d'eau pour réaliser ces premières actions de sauvetage.*

*Pour faire face à tout cela, il faut des moyens suffisamment dimensionnés. Le budget du SDIS n'est pas à la hauteur des enjeux. Il ne l'a jamais été.*

*Dès lors, le SDIS est obligé de s'adapter en permanence. Nous devons orienter les dépenses sur les actions urgentes, uniquement opérationnelles. Dès lors, les CIS ne sont pas adaptés aux missions des sapeurs-pompiers, pire, ils sont insalubres. Nos sapeurs-pompiers travaillent et vivent dans de mauvaises conditions. Ces CIS sont mêmes dangereux. Ils ne sont pas aux normes parasismiques et paracycloniques. Je le dis, plusieurs de nos casernes ne résisteront pas à un cyclone de l'ampleur d'Hugo. Comment distribuer les secours si nos sapeurs-pompiers sont les premières victimes ?*

*Les législateurs ont souhaité que les recettes des SDIS reposent essentiellement sur les contributions du bloc communal et du Département. Pour les communes, l'augmentation des contributions est capée à l'inflation. On applique donc 1.5 % cette année, soit 200 000 € seulement. Ainsi, toutes les augmentations ne peuvent être couvertes que par le Département. Or, la contribution du Conseil départemental demeure faible. Dans l'attente d'une convention pluriannuelle avec le Département, pourtant imposée par la loi (il s'agit de l'article L.1424-35 du CGCT), qui ne voit pas le jour, le SDIS, depuis plusieurs exercices, a financé ses dépenses en équilibrant ses budgets par des reprises de ses résultats cumulés.*

*Ainsi, depuis au moins 2023, les dépenses sont supérieures aux recettes.*

*L'équilibre réalisé en consommant les résultats cumulés, c'est-à-dire sa réserve, rend invisible le besoin de financement du SDIS.*

*Ainsi, en fin d'exercice 2025, le SDIS a consommé l'intégralité de ses réserves. Le CFU anticipé montre un déficit de 1.9 M€. Pour pouvoir payer les salaires et les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires en fin d'année 2025, le SDIS n'a pas payé les cotisations patronales qui sont maintenant payées sur l'exercice 2026, avec en plus une pénalité de 27 000 €. Les indemnités des sapeurs-pompiers du mois de décembre 2025, traditionnellement payées en janvier, ont bien été payées en janvier 2026. La bonne pratique budgétaire voudrait que cette dépense soit rattachée à l'exercice 2025 ; elle participe donc à la dette accumulée qui se reporte sur l'exercice 2026. Enfin, 300 000 € d'engagements non soldés ont été désengagés et seront reconduits sur l'exercice 2026.*

*Dès lors, ces consommations cumulées au fil des années et couvertes par le recours aux excédents ne peut plus se réaliser en 2026. Ainsi, la marche apparaît haute sur seulement une année alors qu'elle aurait pu être lissée sur plusieurs années.*

*Dans le détail, la lecture du tableau en page 7, retraçant les besoins en section de fonctionnement, fait apparaître un besoin de 58 599 125.8 € en 2026 pour un budget 2025 de 49 379 056.77 € soit une augmentation colossale de 18.51 %. C'est énorme. Pourtant, c'est ce qu'il faut au SDIS pour simplement assurer ses missions de secours, même si on fait une année blanche ; c'est-à-dire sans réaliser de projets, en stoppant les recrutements préalablement décidés...*

*En page 19, le tableau retraçant les besoins de la section d'investissement fait mention d'un besoin de 16 339 103.18 € en 2026 pour un budget 2025 de 13 128 686.31 €, soit une augmentation de 24 %. Là aussi c'est colossal. Cependant, cette section ne prend en compte que le minimum pour renouveler les moyens de secours et pour poursuivre les 2 reconstructions en cours : Marie-Galante et Pointe-Noire. Ces deux opérations ne sont pas complètement financées. En effet, les surcoûts liés à la période covid puis à la guerre en Ukraine, s'ils sont validés par l'Etat via la DEAL que je remercie, font encore l'objet de discussion avec le Conseil départemental.*

*Finalement, l'augmentation du financement par le Département demandée est de 17 M€...*

*Lors de son débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, le Conseil départemental annonce une contribution au budget du SDIS de 29 M€, soit le même montant qu'en 2025. Dès lors, au prochain CASDIS où sera proposé le Budget Primitif (BP), nous présenterons un budget sincère mais nécessairement déséquilibré. C'est illégal. Nous serons donc placés sous la tutelle du préfet qui n'aura d'autre choix que de saisir la chambre régionale des comptes. »*

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDA pour sa présentation, et indique que le Président du Conseil Départemental a récemment demandé que lui soit communiqué le projet de convention pluriannuelle pour étudier la demande d'augmentation du SDIS. Il rappelle que cette convention a déjà été transmise à plusieurs reprises au Département.

Monsieur SCHMIDER (DRFIP) intervient à son tour. Il confirme que l'analyse de la situation financière du SDIS effectuée par le DDA est exacte, et surtout que celle-ci date depuis longtemps.

Il rappelle à ce titre qu'à chaque exercice, le SDIS était contraint de reprendre le résultat précédent qui était positif, pour le reporter.

S'agissant du budget à venir, il prévient que si celui-ci est présenté en déséquilibre, le Préfet sera contraint de saisir la chambre régionale des comptes.

L'Adjudant ZOU rappelle que cela fait depuis longtemps que les autorités ont été alertées de la situation financière délicate et du SDIS, et précise à ce titre que le combat mené par le syndicat FO n'est pas politique, mais social.

Il formule ensuite le souhait que les élus présents à la séance prennent conscience du caractère catastrophique de la situation financière du SDIS, et pour illustrer ses propos, prend l'exemple de l'achat d'un VSAV, dont le coût est supérieur à celui que supportent les SIS de l'Hexagone (coût d'achat + fret + taxes).

L'Adjudant ZOU évoque ensuite les problèmes rencontrés au CHU dans le cadre du Secours et des Soins d'Urgence aux Personnes (SUAP), et conclut en disant que « *le SDIS 971 est un SDIS de catégorie B, qui fonctionne comme un SDIS de catégorie A, mais avec des moyens de SDIS de catégorie C.* »

La parole est ensuite donnée à Monsieur BARVAUT (représentant des fonctionnaires territoriaux). Il rappelle que le Département alloue au SDIS 29 millions. Il souhaiterait cependant connaître le détail de la somme versée au titre de la Taxe Sur les Contrats d'Assurance (TSCA). Il insiste ensuite sur le risque pénal encouru par le SDIS si sa situation financière ne change pas (non-assistance à personne en danger...). Il indique enfin qu'un préavis de grève a été déposé par le syndicat FO ; si le SDIS n'obtient pas gain de cause, il prévient que les grévistes se rendront à Basse-Terre.

L'Adjudant AGASTIN intervient à son tour. Il regrette que le SDIS soit obligé de mendier pour apporter des secours à la population et singulièrement aux membres du Conseil Départemental. Il rappelle que le budget du Département avoisine le milliard, et que le SDIS paie tout à taux plein alors que des dispositifs existent pour réduire ses charges (ex : droit d'accises sur les carburants).

Madame THEOBALD-PONCHATEAU : « *Il faut que les conseillers départementaux demandent pourquoi la convention pluriannuelle n'est pas signée, alors qu'elle est établie depuis plusieurs années (2023). Il faut que l'on sache pourquoi cette convention n'est pas signée. Maintenant le SDIS est aux bords de l'explosion.* »

Le PCASDIS confirme que cette convention a effectivement été établie depuis longtemps et transmise au Département ; de nombreux échanges par mails le confirment.

Il indique ensuite aux membres qu'une rencontre avait eu lieu à Saint-Claude en présence de l'ancien DDSIS, Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC à ce titre, et informe qu'il a par ailleurs effectué personnellement des alertes et mobilisé des conseillers départementaux, en vain.

Il précise que lorsque le Président du Conseil Départemental a reçu la Direction, il y a deux jours de cela, il a donc été surpris que celui-ci lui réclame, à nouveau, une copie de la convention pluriannuelle pour l'étudier.

Il indique enfin que le Président du Conseil Départemental a proposé au SDIS de lui mettre à disposition un Conseil pour que celui-ci analyse son budget. Il a accepté cette proposition, mais rappelle que le SDIS ne réclame pas un budget de confort, mais un budget qui réponde aux enjeux auquel il est exposé, et que le DDA a par ailleurs évoqué lors de la présentation du rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur BARVAUT craint qu'en l'absence de moyens, le SDIS se retrouve dans une situation identique à celle du SMGEAG (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement).

M. MICHELY souhaite qu'une solution soit trouvée pour que cette convention pluriannuelle soit signée, et que la voix du Conseil d'Administration soit portée au Département. Il propose à ce titre qu'une motion soit adoptée par les membres du CASDIS.

Monsieur RICHARD-RENDOLET, Directeur de cabinet, intervient à son tour.

Il confirme la situation du SDIS telle que décrite par le DDA, mais indique que, selon lui, celle-ci est également due à une absence de pilotage, de stratégie d'embauche, et par des recrutements et des promesses d'embauche effectués sans que le SDIS ne se soit assuré, au préalable, d'avoir les moyens financiers associés.

Il signale par ailleurs que si le SDIS ne présente pas un budget en équilibre, le Service sera placé sous tutelle, mais alerte que cette mise sous tutelle n'augmentera pas le budget du SDIS. Il est donc impératif que le SDIS et le Département parviennent à un accord avant le vote du budget.

Monsieur BARVAUT fait part de son désaccord quant aux causes évoquées par Monsieur le Directeur de cabinet. Il rappelle que les embauches ont été et seront nécessaires pour que le SDIS puisse passer au 12 heures comme cela a été arrêté, et indique que le Département avait promis de participer à leur financement.

Le DDSIS intervient à nouveau pour signaler que le Département reste redevable d'1,5M€ au SDIS depuis l'année dernière. Le Département semble cependant contester cette dette. En tout état de cause, si cette situation n'est pas clarifiée, les délibérations prises en 2025 devront être corrigées.

En l'absence de nouvelle intervention, le PCASDIS procède à un vote pour qu'il soit pris acte de ce que les DOB sur l'exercice 2026 ont eu lieu :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

#### **Affaire n°5 : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui explique que depuis plusieurs années le SDIS a recours à une ligne de trésorerie afin de gérer les décalages de trésorerie pour des besoins ponctuels.

D'une durée d'un an, elle répond à des besoins de court terme, et se distingue de l'emprunt car elle n'a pas pour vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire.

Bien utilisé, ce produit financier permet de prévenir les suspensions de paiement par le comptable pour insuffisance de trésorerie et ainsi d'améliorer la relation avec les fournisseurs en évitant des mandaterments tardifs donnant lieu à liquidation d'intérêts moratoires. Sa mise en place implique une coordination entre l'ordonnateur, le comptable de la collectivité et le représentant de l'établissement de crédit.

Actuellement, le SDIS a signé une convention de ligne de trésorerie avec la Banque Postale d'un montant de 5 000 000,00 € qui arrivera à terme au début du mois de juillet. Le DDSIS précise à ce titre que la ligne de trésorerie représentante moins de deux paies (une paie = 3M€).

Le SDIS a été amené à actionner ce produit financier ; un tirage d'un montant de 4 000 000 euros a en effet été effectué.

A ce titre, le SDIS a réglé à la Banque Postale des intérêts de non-utilisation d'un montant de 1775,00 €, et des intérêts suite à son utilisation, d'un montant de 23 068,69 €.

Il conclut sa présentation en proposant qu'une nouvelle convention de ligne de trésorerie avec la Banque Postale et qu'un arrêté soit pris ensuite pour préciser les conditions particulières de cette nouvelle convention (montant de la ligne, durée etc...).

Le Président du Conseil d'Administration le remercie pour toutes ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°6 : Remboursement des frais avancés par Monsieur [REDACTED], chef du Service [REDACTED] dans le cadre du déplacement du 15 décembre 2025 à Terre-de-Haut**

Le DDSIS explique que le 15 décembre 2025 à Terre-de-Haut (Les Saintes) une réunion de chantier était prévue en présence de personnels du Groupement Infrastructures et Logistique et du Groupement Système d'Information.

Afin que les trois agents conviés à cette réunion puissent s'y rendre ([REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED]), le chef du service [REDACTED], Monsieur [REDACTED] a avancé des frais de transport d'un montant de 75 euros.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 75 euros (soixante-quinze euros) à Monsieur [REDACTED] correspondant au montant des frais de transport réglés par ses soins dans le cadre de la réunion de chantier qui s'est tenue le 15 décembre 2025 à Terre-de-Haut.

En l'absence d'intervention, le PCASDIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Le vote POUR l'emporte.**

**Affaire n°7 : Validation du plan de financement du projet d'accréditation INSARAG et autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de solliciter une subvention du FEDER et de l'Etat (Pactes capacitaires)**

La parole est donnée au DDA pour présenter cette affaire.

Il indique que l'INTERNATIONAL SEARCH AND RESCUE ADVISORY GROUP « INSARAG » (Groupe consultatif international en recherche et sauvetage-déblaiement) ou USAR est un réseau d'États et d'organisations qui a pour mandat de renforcer « l'efficacité et la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain ».

La zone Caraïbes étant menacée par de nombreux risques (tremblements de terre, ouragans etc...), l'affiliation à l'INSARAG s'est imposée comme une évidence pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Cette affiliation/accréditation nécessite cependant des fonds dont le coût a été estimé, dans un premier temps, à 1 837 157 euros pour la période 2025-2027. Cette somme comprend, notamment, l'achat de matériels de transport et de matériels de sécurisation du site.

Pour régler cette somme, le SDIS 971 a sollicité les services de la société Sow-CSP « Conseils & Subventions Publics » pour l'accompagner dans sa recherche de financements.

En s'appuyant sur l'expertise de cette société, et au vu des subventions existantes, le montant prévisionnel a été réévalué à 2 163 660,35 euros (estimation).

Il en ressort qu'*a priori*, cette accréditation pourrait être financée intégralement par le FEDER au titre de la mesure « Prévention et gestion des risques naturels et non climatiques, y compris la sensibilisation, la protection civile, les systèmes et infrastructures de gestion des catastrophes », à hauteur de 1 027 399,63 euros HT (47%), et l'Etat, au titre des Pactes capacitaires, et à hauteur de 1 136 260,72 euros HT (53%).

L'Adjudant ZOU intervient. Il précise que les membres de l'USAR doivent être outillés et qu'en cas d'accréditation pourront se rendre sur d'autres territoires. Pour lui, c'est une belle formation qui devrait permettre au SDIS d'obtenir l'agrément. Comme l'a précisé le DDA, en cas de catastrophe le SDIS sera seul.

Le DDSIS précise qu'une évaluation des équipes du SDIS est en cours : un exercice de 36h va commencer ce soir. L'évaluation finale aura lieu au mois de juin.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 10 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

***Le vote POUR l'emporte.***

**Information : Plan d'actions 2026 du SDIS 971 présenté au Bureau du CASDIS lors de sa séance du 25 février 2026 et validé par le Président du Conseil d'Administration**

Le DDSIS présente le plan d'actions 2026 qui figure dans son rapport d'étonnement présenté au Bureau du Conseil d'Administration du SDIS lors de sa séance du 25 février dernier, et validé ensuite par le Président du Conseil d'Administration.

Il précise à ce titre que le Commandant TASSIUS est chargé de coordonner les accises du volontariat.

Le PCASDIS intervient à son tour. Il indique que le projet de SDACR a été transmis au Conseil Départemental par courriel pour validation. Ce point n'ayant cependant pas été inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de cette instance, il se rapprochera de ses services pour savoir si ce document peut être validé par la commission permanente.

*Il s'agit d'une information. Cette présentation ne donne donc pas lieu à un vote.*

**Communication : Rapport d'inspection du SDIS971 de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC)**

Le DDSIS rappelle que suite à l'inspection réalisée en 2024 au SDIS par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, un rapport a été rendu en 2025.

Il indique à ce titre que les points de ce rapport qui seront pris en compte par le SDIS seront planifiés et qu'un calendrier sera donc établi.

*Il s'agit d'une communication. Cette présentation ne donne donc pas lieu à un vote.*

### Questions diverses :

- Monsieur MICHELY précise sa proposition de motion : il s'agirait d'un document avec des considérants qui reprendrait les échanges intervenus, et demanderait au Département d'analyser le projet de convention pluriannuelle pour signature. Mme THOMAS : « au-delà de la signature de cette convention, il faudrait un véritable dialogue avec le Département sur la situation financière du SDIS, et les enjeux auquel le Service est exposé (vieillesse de la population, population seule et isolée etc...) ». Madame THEOBALD-PONCHATEAU demande que le document précise que c'est toute la Guadeloupe qui est concernée, et que les élus se trouvent dans une situation inconfortable (leur voix n'est pas entendue).
- Monsieur BARVAUT souhaiterait savoir si sa demande de rencontre avec la Direction pour parler des points évoqués dans le préavis de grève a bien été prise en compte. Le DDSIS acquiesce et lui répond qu'une date de rencontre lui sera communiquée sous peu.
- Monsieur SCHMIDER revient sur l'exonération des droits d'accises sur le carburant. A priori, le Conseil Régional n'aurait pas encore inscrit ce point à l'ordre du jour de l'une de ses séances. Le DDA rappelle que des courriers ont été envoyés à la Région, et que cette exonération représente 130 000 euros.

Fin de la réunion : 11h40

Le Secrétaire

Le Président du CASDIS



H.ANGELIQUE